

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Société Publique Locale de la Savoie  
SAVOIE TECHNOLAC  
BP 30309  
17 Rue Lac Saint André  
73377 LE BOURGET DU LAC



## ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac sur la commune  
de la Motte-Servolex

- *Autorisation Loi sur l'eau au titre des articles R214-1 et R214-6 du Code de l'Environnement*
  - 2.1.5.0. *Gestion pluviales avec rejet vers le milieu naturel*
  - 3.3.1.0 *Destruction de zone humide*
- *Dérogation à la protection des Espèces au titre du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement*
- *Comprenant Etude d'impact au titre des articles R122-2 et R 122-3 du Code l'Environnement*

## Conclusions personnelles et avis du commissaire enquêteur

Dossier **E 17000306/38**

Le Commissaire Enquêteur Titulaire :

Madame Muriel GIROD

## *Préambule*

Le Tribunal Administratif de Grenoble m'a désigné commissaire enquêteur titulaire par la décision du 04/08/2017 dans le cadre d'enquête publique concernant l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac sur la commune de la Motte-Servolex.

L'enquête publique est une procédure de demande d'autorisation unique portant sur :

- Autorisation Loi sur l'eau au titre des articles R214-1 et R214-6 du Code de l'Environnement
  - 2.1.5.0. Gestion pluviales avec rejet vers le milieu naturel
  - 3.3.1.0 Destruction de zone humide
- Dérogation à la protection des Espèces au titre du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement
- Comprenant Etude d'impact au titre des articles R122-2 et R 122-3 du Code l'Environnement

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 05/09/2017 s'est déroulée du Samedi 23 Septembre 2017 au vendredi 27 Octobre 2017 inclus en mairie de la Motte-Servolex soit sur une durée de 35 jours.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences pour recueillir les observations et répondre aux demandes d'information du public en mairie de la Motte-Servolex :

- le samedi 23/09/2017 de 9h30 à 11h 45
- le mardi 03/10/2017 de 15h30 à 17h30
- le vendredi 27/10/2017 de 14h à 17h

Le public a participé à l'enquête publique de la manière suivante :

- Aucune observation sur le registre et aucun courriel reçu
- Un courrier a été apporté lors de ma dernière permanence de commissaire enquêteur

Après,

- ☞ M'être tenue à disposition du public durant les permanences prévues
- ☞ Avoir étudié et analysé le dossier d'enquête et les pièces mises à ma disposition
- ☞ Avoir visité les lieux,

Vu,

- ☞ Que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément à la réglementation
- ☞ Que le dossier et le registre d'enquête publique sont restés à disposition du public durant toute la durée de l'enquête fixée par l'arrêté préfectoral
- ☞ que le projet n'a pas fait l'objet d'opposition
- ☞ les observations exprimées par le public pendant l'enquête,
- ☞ l'avis de l'Autorité Environnementale du 14/02/2014 lors de la création de la ZAC 3 Savoie qui conclut que l'étude d'impact est globalement claire et bien illustrée intégrant un résumé non technique et que l'ensemble des chapitres (notamment le milieu naturel, le paysage, la pollution des sols, les eaux superficielles et souterraines, les risques naturels et technologiques, les déplacements, la qualité de l'air, l'énergie, le bruit) est plutôt bien réalisé.
- ☞ l'additif de Juillet 2017 à l'étude d'impact qui complète l'étude d'impact élaborée lors de la création de la ZAC 3 et qui développe et approfondit les thématiques déplacements, eaux superficielles et Biodiversité suite aux remarques formulées sur l'avis de l'Autorité Environnementale du 14/02/2014.
- ☞ l'avis favorable avec deux conditions du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 13/02/2017 sur le dossier de dérogation à la protection des espèces qui souligne que le

dossier répond aux exigences des analyses de l'état initial, de la séquence E-R-C (Eviter, Réduire et Compenser) et des mesures compensatoires à la hauteur des enjeux faunistiques recensés.

⇒ le courrier reçu lors de l'enquête publique portant sur la thématique des déplacements montrant une certaine inquiétude sur l'aggravation du trafic déjà bien saturé dans le secteur aux heures de pointes suite à l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac.

#### Considérant

⇒ que le dossier d'enquête contient l'ensemble des pièces réglementaires et que, bien qu'il soit très volumineux, sa lecture est facile car il est bien présenté et illustré.

⇒ que la gestion des eaux pluviales est bien détaillée et elle se fera par un réseau de noues et de fossés connectés à plusieurs bassins paysagers aménagés en partie centrale du projet

⇒ que les composantes structurantes retenues pour l'armature de l'aménagement de la ZAC 3 résultent de la combinaison des contraintes liées à la proximité du toit de la nappe, aux ruissellements provenant des surfaces imperméabilisées du projet et des sensibilités identifiées par les études environnementales et urbaines.

⇒ qu'une demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées est obligatoire et s'inscrit dans le cadre de l'intérêt public majeur

⇒ que le projet est soumis à autorisation compte tenu des deux rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau suivantes :

**2.1.5.0. Gestion pluviales avec rejet vers le milieu naturel car le bassin versant intercepté correspondant à une surface totale de 21.56 hectares**

**3.3.1.0 Destruction de zone humide avec la destruction de 3 hectares de zones humides dans le cadre du projet**

⇒ les mesures compensatoires de restauration de 6 hectares de zones humides (3 hectares à Viviers du Lacs et 3 hectares au niveau du Bras de de décharge de La Leysse) suite à la suppression de 3 hectares de zones humides dans l'emprise du projet

⇒ la mise en place d'un plan de gestion écologique prévue sur une durée de 30 ans concernant les 3 hectares du bras de décharge de la Leysse

⇒ les impacts du projet en phase travaux ainsi qu'en phase de fonctionnement ont bien été traités

#### Malgré

⇒ La faible participation du public lors de l'enquête publique

⇒ la consommation significative d'espaces agricoles

⇒ la lourdeur et l'enchaînement des différentes procédures administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac : cette enquête publique d'autorisation Loi sur l'eau et de dérogation à la protection des espèces sera suivie, courant du premier trimestre 2018, d'une procédure de déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU.

⇒ la sensibilité archéologique du site qui conduit à des investigations complémentaires réalisées dans le cadre du diagnostic préventif réglementaire

⇒ La participation financière demandée à l'aménageur pour le financement de l'extension de la Station de traitements des eaux usées du Bourget en contrepartie de la validation par la Communauté d'Agglomération Grand Lac du raccordement de la ZAC 3 à cette STEP.

**J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'eau et à la Dérogation à la protection des Espèces protégées et de leur habitat concernant l'aménagement de la ZAC 3 Savoie Technolac sur la commune de la Motte-Servolex**

**A Albertville, le 27/11/2017**

**Le Commissaire Enquêteur**

**Muriel GIROD**

